



## Facturation gardiennage voiture

-----  
Par Baaanjo

Bonjour,

J'ai eu un accident de voiture et j'ai déclaré mon sinistre à l'assurance qui a programmé une expertise. L'expert est venue une première fois et a mis 10j à faire le compte rendu sur lequel il demandait de faire d autre diagnostic (sans descriptif de ceux-ci) par un autre garage. Le garage ou était la voiture étant compétant pour le faire je n'ai pas fait déplacer le véhicule (250? à mes frais).

Suite à cela le garage m'a dit qu il n'avait pas le droit de continuer le diagnostic (car nécessite de démontrer des parties du véhicule) sans l'accord de l'expert (ordre d'intervention).

Après d'innombrables appels et mails auprès de l expert il n à donné cet ordre là qu aux bout de 28j

Le garage m a facturé 38j de gardiennage à 25e/j soit environ 900e.

Maintenant mon assurance refuse de me rembourser cette somme pour l attente qui n est pas de mon fait en me disant que le garage n'avait pas besoin de l accord de l expert pour intervenir.

Je remercie quiconque pourra m'apporter une réponse sur ce problème.

Cordialement

Alban

-----  
Par jpgroussard

Bonjour Baaanjo,

vous devez savoir que vous êtes novice dans la matière et c'est bien la raison pour laquelle vous payez une assurance. Quelle que soit le problème avec votre voiture vous contacterez l'assurance et à partir de ce moment elle est responsable de la suite des événements, à conditions de suivre à la lettre ce qu'elle vous dit de faire :

Elle vous envoie un dépanneur, elle vous désigne le garage "partenaire" où déposer la voiture, elle y envoie un expert qui estime les dégâts et le coût des réparations et si ça dure une semaine ou deux ans ce n'est pas votre problème.

Et si c'est trop complexe pour son expert initial c'est toujours votre assurance qui décide pour un autre expert ou garage.

Elle vous informe du résultat (réparable/pas réparable) et de ce que vous devez supporter ou pas en fonction de votre contrat.

Si vous avez fait tout ça vous n'avez rien à craindre sauf que personne ne peut se faire justice lui-même et vous devez passer par le juge (c'est une vrai galère même si vous gagnez à la fin).

Toute entorse à ce parcours change la donne en votre défaveur.

Cdlt

-----  
Par janus2

vous devez savoir que vous êtes novice dans la matière et c'est bien la raison pour laquelle vous payez une assurance.

Bonjour,

J'avoue ne pas comprendre cette phrase. Seuls "les novices en la matière" (quelle matière ?) paient donc une assurance ?

-----  
Par jpgroussard

Bonjour Janus,

je l'avoue, ça prête à confusion car l'assurance est obligatoire !

Je voulais dire en matière d'accident ayant causé uniquement des dommages matériels.

Baaanjo a fait exactement ce que j'ai écrit (à confirmer) et au bout de 38 jours il n'est pas plus avancé et c'est encore loin de commencer les réparations. C'est bien ce que j'appelle novice et je demande à Baaanjo de ne pas le prendre mal car 95% de ceux qui ont des problèmes avec leurs voitures sont des novices en matière de réparations.

Il y en a d'autres qui ouvrent le dossier de sinistre, négocient avec l'assurance d'emmener la voiture chez eux, font le forcing (soit bagout soit un billet) vis-à-vis de l'expert qu'il vienne très vite chez eux pour estimer les dégâts et rendre très vite le compte-rendu. En fonction de la complexité des réparations, ils déposent la voiture dans un garage où ils font le forcing (soit bagout soit un billet) pour la réparer vite fait aux frais de l'assurance ou ils la répare eux-mêmes.

Cdt

-----  
Par yapasdequoi

On se croirait au café du commerce. Quelle est la réponse juridique ?

L'assureur applique les termes du contrat. Si vous ne suivez pas ses consignes, vous devez en assumer les conséquences, en particulier des délais ou des frais supplémentaires.

Si malgré tout vous souhaitez contester ou réclamer une indemnité supplémentaire, il y a des recours. Notamment un médiateur de l'assurance, après avoir épuisé les recours directs auprès de votre assureur.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R66654]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R66654[/url]